



Formalités administratives relatives à l'accord de branche PEI

- 1. Récépissé de dépôt
- 2. Arrêté d'agrément
- 3. Arrêté d'extension



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

**Pôle politiques du travail
Service d'appui aux relations sociales territoriales**

Services des accords

Affaire suivie par : Samira BOURDI ZAIKH

Tel : 01 70 96 19 12

Courriel : samira.bourdi@drieets.gouv.fr

**Fédération nationale entrepreneurs des
territoires**

16 avenue du Général Leclerc

75014 PARIS

Paris, le 5 août 2025

RECEPISSE DE DEPOT

Le directeur régional certifie qu'en application des articles L.2231-6 et 7, L.2261-1, L.2262-8, et D.2231-1 à 8 du Code du Travail, il a été transmis le 31.10.2025 un :

**Avenant n° 2
à**

L'accord du 25 mars 2014 relatif au plan d'épargne interentreprises facultatif pour les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux

Conclu le 31/10/2025

Notifié le 23/10/2025

Entre

1° FNEDT

ET

2° FGA-CFDT

FGTA-FO

CFTC-AGRI

SNCEA-CFE-CGC

En foi de quoi, il délivre le présent récépissé pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le directeur régional,
Pour le directeur de l'unité
départementale,

Zaikh

La responsable des services accords
Samira BOURDI ZAIKH

Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité du contenu du texte déposé au regard des dispositions légales et conventionnelles ; ni même une reconnaissance de sa conformité au regard des dispositions légales qui président à ses modalités de conclusion.

La validité de tout texte peut être contestée devant le juge judiciaire

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 18 décembre 2025 portant agrément de l'accord du 25 mars 2014 relatif au plan d'épargne interentreprises facultatif pour les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux tel que modifié par l'avenant n° 2 du 22 octobre 2025

NOR : TRST2534597A

Le ministre du travail et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3333-7-1, L. 3345-4 et D. 3345-6 ;

Vu le décret n° 2021-1398 du 27 octobre 2021 précisant les conditions et délais d'agrément des accords de branche d'épargne salariale, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2022-1651 du 26 décembre 2022 précisant les conditions et délais d'agrément des accords de branche d'épargne salariale, notamment son article 4 ;

Vu l'accord du 25 mars 2014 relatif au plan d'épargne interentreprises facultatif pour les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux ;

Vu l'avenant n° 1 du 11 juin 2025 à l'accord du 25 mars 2014 relatif au plan d'épargne interentreprises facultatif pour les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux ;

Vu la demande de mise en conformité adressée le 17 septembre 2025 à la Fédération nationale des entrepreneurs des territoires (FNEDT) ;

Vu l'avenant n° 2 du 22 octobre 2025 à l'accord du 25 mars 2014 relatif au plan d'épargne interentreprises facultatif pour les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux ;

Considérant le dépôt complet en date du 26 juin 2025 de l'avenant n° 1 du 11 juin 2025 à l'accord du 25 mars 2014 relatif au plan d'épargne interentreprises facultatif pour les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux ;

Considérant que la demande de mise en conformité du 17 septembre 2025 a prorogé le délai de la procédure d'agrément du-dit avenant jusqu'au 25 décembre 2025 ;

Considérant le dépôt complet en date du 31 octobre 2025 de l'avenant n° 2 du 22 octobre 2025 à l'accord du 25 mars 2014 relatif au plan d'épargne interentreprises facultatif pour les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux ;

Considérant que l'avenant n° 2 du 22 octobre 2025 à l'accord du 25 mars 2014 relatif au plan d'épargne interentreprises facultatif pour les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux se substitue intégralement à l'avenant n° 1 du 11 juin 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est agréé l'accord collectif de travail suivant :

Accord du 25 mars 2014 relatif au plan d'épargne interentreprises facultatif pour les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux, tel que modifié par l'avenant n° 2 du 22 octobre 2025.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

P. RAMAIN

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 4 février 2026 relatif à l'extension d'un avenant à l'accord relatif au plan d'épargne interentreprises facultatif pour les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux

NOR : AGRS2602174A

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2261-15 et suivants et R. 2231-1 ;

Vu l'accord du 25 mars 2014 relatif au plan d'épargne interentreprises facultatif pour les entreprises de travaux, agricoles, forestiers et ruraux ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 portant extension d'un accord relatif au plan d'épargne interentreprises facultatif pour les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2025 portant agrément de l'accord du 25 mars 2014 relatif au plan d'épargne interentreprises facultatif pour les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux ;

Vu l'avenant n° 1 du 11 juin 2025 à l'accord du 25 mars 2014 relatif au plan d'épargne interentreprises facultatif pour les entreprises de travaux, agricoles, forestiers et ruraux ;

Vu l'avenant n° 2 du 22 octobre 2025 à l'accord du 25 mars 2014 relatif au plan d'épargne interentreprises facultatif pour les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux ;

Vu la demande de mise en conformité adressée le 17 septembre 2025 à la Fédération nationale des entrepreneurs des territoires ;

Vu la demande d'extension pour l'avenant n° 2 présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* de la République française du 15 janvier 2026 ;

Vu l'avis motivé de la sous-commission agricole des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 8 janvier 2026 ;

Vu l'accord donné par le ministre du travail et des solidarités,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'avenant n° 2 du 22 octobre 2025 à l'accord du 25 mars 2014 relatif au plan d'épargne interentreprises facultatif pour les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial dudit accord sous les réserves suivantes :

1° L'article 22.2 de l'avenant est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2261-7 du code du travail prévoyant notamment que l'engagement de la révision est réservé aux signataires ou adhérents de la convention ou de l'accord pendant une période correspondant à un cycle électoral mais qu'il est ensuite ouvert à l'ensemble des organisations représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord ;

2° L'article 22.3 de l'avenant est étendu sous réserve de l'article L. 2261-4 du code du travail qui stipule que : « lorsqu'une organisation syndicale de salariés ou une organisation d'employeurs représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord adhère à la totalité des clauses d'une convention de branche ou d'un accord professionnel ou interprofessionnel, cette organisation a les mêmes droits et obligations que les parties signataires. »

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1^{er} est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 février 2026.

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du travail
et de la protection sociale,*

J.-L. LETONTURIER

Nota. – Le texte de l’avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* des conventions collectives (agriculture) n° 2026/03 disponible sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc>